

**ARRETE MUNICIPAL n° A20240402-141**

Mairie de Saint-Dézéry  
Département de la Corrèze  
République Française

<b>Service</b>	Affaires générales	
<b>Type</b>	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire	
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Soirée couscous	
<b>Date</b>	Jeudi 04 avril 2024 de 19 h 00 à 00 h 00	
<b>Lieu</b>	Salle des fêtes de Saint-Dezéry	
<b>Demandeur</b>	Madame Marie-Ange BRINDEL, directrice de l'IME Les Peyrottes à USSEL	

**Le Maire de Saint-Dezéry,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 02 avril 2024 par Madame Marie-Ange BRINDEL, directrice de l'IME Les Peyrottes à USSEL;

**Arrête,**

**Article 1 :** Madame Marie-Ange BRINDEL, directrice de l'IME Les Peyrottes à USSEL est autorisée à ouvrir une buvette de 3<sup>ème</sup> catégorie le jeudi 04 avril 2024 de 19 h 00 à 00 h 00, à la salle des fêtes de Saint-Dezéry.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Marie-Ange BRINDEL, directrice de l'IME Les Peyrottes à USSEL.

Fait à Ussel, le 02 avril 2024.



Le Maire délégué de Saint-Dezéry,

Sébastien DEVALLIERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 04 AVR. 2024

Notification le :